

Être contre pour être contre



ALAIN DUBUC

COLLABORATION SPÉCIALE

En principe, nos traditions parlementaires servent la démocratie. L'opposition, non seulement joue un rôle de chien de garde, mais confronte le gouvernement, le force à mieux gouverner, à offrir des choix aux citoyens.

Mais dans les faits, l'opposition n'est pas là pour s'assurer que les gouvernements servent mieux la population, ni pour faire avancer les choses. Elle est là pour préparer son entrée au pouvoir, et donc pour s'opposer au gouvernement, pour le faire trébucher, pour accroître son impopularité, ce qui la mène souvent à être contre pour être contre. En temps normal, ce système binaire et simpliste, qui fait partie de notre folklore, ne porte pas trop de conséquences.

Mais dans des périodes de transition, où une société doit changer et se préparer à des virages dramatiques, cette fonction de l'opposition devient un facteur important de paralysie, un frein au changement, dont le principal effet, pervers, est de rendre beaucoup plus difficile la capacité des gouvernements de faire des choix, d'amorcer des réformes, de prendre des décisions difficiles mais nécessaires. Le parlementarisme tel qu'on le pratique, politicien, et opportuniste, est devenu une source importante de la paralysie de nos sociétés.

Les exemples de cet effet néfaste de l'opposition sont nombreux : le chef libéral Daniel Johnson manifestant contre les fermetures d'hôpitaux inévitables qu'avait entrepris courageusement le gouvernement Parizeau, ou les batailles hypocrites des libéraux fédéraux contre le libre-échange et la TPS.

Ce rôle nuisible sautait aux yeux, cette semaine, dans la façon dont l'opposition du Parti québécois a dénoncé la hausse de 5,3 % des tarifs d'hydroélectricité, accordée par la Régie de l'énergie. Le chef péquiste, André Boisclair, le tremolo dans la voix, a parlé de « l'onde de choc » qui avait frappé son caucus à l'annonce de cette hausse, qu'il a demandé au gouvernement Charest de suspendre.

Si on la prend au premier degré, la sortie de M. Boisclair est de bonne guerre. Il est évident que cette hausse est impopulaire et que le PQ peut faire du millage en la dénonçant. Quoiqu'il était difficile de croire à la sincérité du chef péquiste. On voyait plutôt les larmes de crocodile de l'opportunisme politique.

Mais quand on la regarde de plus près, cette sortie devient parfaitement irresponsable. Les politiciens, même dans l'opposition, ont un devoir de servir le bien public. Ils doivent faire preuve de cohérence, d'honnêteté et d'intelligence. On ne trouvait aucune des trois dans la sortie de M. Boisclair.

Commençons par l'honnêteté intellectuelle. Ce que M. Boisclair dénonçait, c'est en fait la résultante de deux décisions du gouvernement dont il était ministre, la séparation d'Hydro-Québec en plusieurs entités, et la mise en place d'un mécanisme quasi judiciaire pour dépolitiser la détermination des tarifs et les soumettre à des critères objectifs. En demandant de surseoir à cette hausse et en voulant faire parader Hydro-Québec en commission parlementaire, le chef péquiste nous fait reculer ; il repolitise des décisions qui devraient échapper aux débats partisans.

Quant à l'intelligence, il y a des choses qu'un politicien responsable n'a pas le droit de dire, comme décrire les hausses des tarifs d'électricité, ou encore les frais de la Société de l'assurance automobile, comme des hausses de taxes déguisées.

Ce qui est plus étonnant, c'est que M. Boisclair, ancien ministre de l'Environnement, est le premier à savoir que les messages des prix sont essentiels pour contrôler les excès de consommation. Comme politicien qui dit vouloir réduire la dette, il doit être conscient que cet objectif exigera des ressources financières. Jusqu'ou un politicien peut-il se battre pour s'opposer au fait qu'Hydro-Québec fasse des profits sans que cela s'apparente à du sabotage ? Voilà pour la cohérence.

Le chef péquiste aurait pourtant joué un rôle d'opposition utile, par exemple en exigeant que le gouvernement Charest compense les effets de ces hausses par des mesures d'aide pour les plus démunis.

Mais il a préféré récupérer le mécontentement prévisible devant une hausse du prix de l'électricité. Il contribue surtout ainsi à perpétuer un état d'esprit qui n'aide pas le Québec à progresser. Il encourage des attentes de bien des citoyens qui rêvent de ne pas avoir à payer le coût de leurs services. Il retarde aussi le moment où le Québec devra adapter sa politique énergétique à un contexte qui a changé. Il encourage un refus de la réalité qui prépare mal les citoyens à tous les choix qu'ils devront faire tôt ou tard, peu importe qui dirigera le Québec.

Le résultat net de ces interventions, c'est que l'opposition réussit à fédérer toutes les forces du mécontentement, elle sert d'amplificateur aux courants d'opposition qui, maintenant, s'expriment dans tous les débats, et contribue dans les faits à rendre la société encore plus ingouvernable.

COURRIEL

Pour joindre Alain Dubuc : adubuc@lapresse.ca

Deux poids, deux mesures

L'affaire du kirpan nous rappelle que les droits des uns devraient s'arrêter là où ceux des autres commencent

ALAIN-ROBERT NADEAU



L'auteur (alain-robert.nadeau@sympatico.ca) est avocat et docteur en droit constitutionnel.

Hier, la Cour suprême du Canada rendait une décision — il s'agit de l'arrêt *Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* — dans laquelle elle affirmait que la décision des commissaires de proscrire le port du kirpan à l'école violait la Charte canadienne des droits et libertés en ce qu'elle portait atteinte à la liberté de conscience et de religion et ne pouvait constituer une limite raisonnable en vertu de l'article premier.

À première vue, outre le fait que la décision ait été unanime (en plus de renverser la décision unanime contraire des trois juges de la Cour d'appel du Québec, la dernière décision de la Cour suprême en cette matière était divisée à cinq juges contre quatre), il y a deux aspects de cette décision qui peuvent surprendre : la négation de l'argument de la sécurité et l'absence de discussion quant à la question de la pondération des droits individuels eu égard aux droits collectifs.

La sécurité

La première question de fonds de cette décision qu'il nous faut examiner est celle de la sécurité, argument sur lequel était principalement fondée la décision de la Cour d'appel. La Cour suprême indique que, selon la preuve, il n'y a aucune raison de croire que la sécurité des élèves puisse être mise en danger par le fait qu'un individu de confession sikh puisse se promener avec un kirpan muni d'une lame de 20 cm.

Du hidjab au kirpan, en passant par la souccah et l'érouv, il ne saurait faire de doute que les sociétés pluralistes sont de plus en plus confrontées à la place qu'elles accordent à l'expression des différences individuelles.

Pourtant, les motifs de la majorité font état d'une étude effectuée dans la foulée de l'affaire *Pandori* (1990) dans laquelle on rapporte plusieurs actes d'agression avec un kirpan. Elle cite aussi les affaires *Hothi* (interdiction du kirpan dans un cour de justice) et *Nijjar* (interdiction du kirpan dans un avion). Elle omet toutefois l'arrêt *Singh* de la Cour d'appel fédérale (détournement d'un avion). Bref, s'il constitue un symbole religieux, le kirpan peut aussi être un objet dangereux.

La Cour précise qu'il faut distinguer les



PHOTO PRESSE CANADIENNE

Cette semaine, devant les juges de la Cour suprême du Canada.

différents contextes : « (...) les écoles ont l'obligation d'inculquer à leurs élèves le respect des droits constitutionnels de tous les membres de la société. » Paradoxalement, cet extrait provient d'un arrêt rendu en 1998 dans lequel la Cour amenuise justement les garanties constitutionnelles des élèves en permettant que des fouilles sans mandat soient effectuées par des policiers ! Pire encore, quelques lignes plus haut dans la même décision, la Cour indiquait ce qui suit : « (...) il est essentiel que les autorités scolaires puissent réagir avec célérité et efficacité. (...)

tes sociétés occidentales. Rappelons-nous la décision de l'Assemblée nationale d'interdire, en février 2004, le port du hijab dans les écoles publiques françaises. Selon les autorités françaises, le port du hijab constitue une provocation qui menace l'intégrité de la société française, laquelle se particularise par son caractère séculier. En revanche, au Canada, les aménagements aux droits individuels sont nombreux.

Ainsi, le fait pour un conseil municipal de réciter une prière avant ses réunions est inconstitutionnel. Il en est de même pour les écoles où un règlement qui obligeait les enfants à réciter une prière, et cela quand bien même il était possible de se faire exempter de cette pratique religieuse, a été jugé inconstitutionnel. Pire encore, l'enseignement religieux dans les écoles viole les chartes des droits et celui-ci est maintenu par la force des dispositions de dérogation. Comment expliquer dans ce contexte que le kirpan soit autorisé et que le hidjab soit permis au Québec tant dans les écoles privées que dans les écoles publiques ?

Certains y voient un conflit entre les droits collectifs et les droits individuels. Pour ma part, j'estime qu'il y a une politique judiciaire de deux poids deux mesures. Et bien qu'il puisse sembler superfétatoire de l'ajouter, on ne peut que constater que dans une société libre et démocratique, les droits des uns s'arrêtent là où ceux des autres commencent.

L'introduction d'armes dangereuses dans les écoles est un phénomène grandissant... »

Pondération des droits individuels eu égard aux droits collectifs

Du hidjab au kirpan, en passant par la souccah et l'érouv, il ne saurait faire de doute que les sociétés pluralistes sont de plus en plus confrontées à la place qu'elles accordent à l'expression des différences individuelles. Il y a cependant des différences d'approche dans les différen-

Prenons garde!

Ce sera risqué si, un jour, la majorité en arrivait à la conclusion que ses droits et privilèges sont moindres que ceux des minorités

JEAN-SERGE BARIBEAU
L'auteur (js.baribeau@videotron.ca) est sociologue.

Il faut à tout prix combattre la xénophobie, le racisme et l'intolérable intolérance de certains esprits bornés.

Mais, étant sociologue depuis 40 ans, je sais que toute société moderne a besoin de valeurs fondamentales communes qui, dans une certaine mesure, convergent. Je sais aussi qu'une société moderne se doit d'être ouverte à la diversité, à l'altérité. Une société moderne est toujours située quelque part sur le fil mouvant de la recherche de la convergence sociologique et culturelle, laquelle doit aller de pair avec l'ouverture à une multiplicité de manières d'être, de faire, de penser, de sentir et d'agir.

Le jugement de la Cour suprême me surprend et m'anéantit un peu. Se peut-il que, parfois, la tolérance et l'acceptation soient démesurées ?

Je crains un peu le multiculturalisme « Trudeauiste » et le multiculturalisme tel qu'il se pratique dans le Royaume-Uni. Il y a le risque d'un effritement sociologique. Une mosaïque de cultures, cela ne fait pas une société. Bien au contraire.

Au cours des années 50 du 20^e siècle, l'écrivain Ray Bradbury avait manifesté sa crainte de voir certaines sociétés dé-

boucher sur la dictature des minorités. Allons-nous dans cette direction ? Prenons garde ! Ce sera risqué si, un jour, la majorité, peut-être fanatisée, en arrive à la conclusion que ses droits et privilèges sont moindres que ceux des minorités. Cela pourrait entraîner un risque d'explosion sociale majeure.

Et pourtant, tout esprit éclairé sait que

beaucoup de droits des minorités se doivent d'être défendus. Par exemple, les jeunes Noirs ont moins de chances de se trouver un emploi. Cela aussi pourrait devenir explosif !

Mais nous n'avons pas le choix. Nous devons vivre sur la corde raide de la démocratie et de la modernité.

Mais soyons prudents !

CYBERPRESSE

Manque de ressources

Les modifications prévues dans le projet de loi sur la protection de la jeunesse ne changeront en rien la souffrance des enfants si l'on ne prévient pas concrètement la détérioration des conditions de vie des familles, notamment par l'affectation de ressources supplémentaires. Telle est l'opinion que défendent une groupe d'enseignants au département de travail social du cégep du Vieux-Montréal dans un texte intégral publié aujourd'hui sur Cyberpresse.ca/opinions.

Les auteurs précisent : « L'insuffisance de ressources dans les services sociaux, dans les écoles et centres de la petite enfance affecte les familles québécoises. Or, c'est par un investissement massif dans ces domaines que l'on parviendra réellement à protéger nos enfants. C'est également par le biais de changements dans la culture organisationnelle même de la DPJ que l'on pourra améliorer le sort des enfants et des familles. »

À lire et à commenter sur Cyberpresse.ca/opinions

POUR NOUS JOINDRE La Presse, 7, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1K9

VOUS AVEZ UNE NOUVELLE À NOUS TRANSMETTRE ? Écrivez-nous à nouvelles@lapresse.ca

RÉDACTION (514) 285-7070
commentaires@lapresse.ca

ABONNEMENT (514) 285-6911 ou 1 800 361-7453
cyberpresse.ca/abonnement

PETITES ANNONCES (514) 987-8363 ou 1 866 987-8363
petitesannonces@lapresse.ca

VOUS VOULEZ EXPRIMER VOTRE OPINION? forum@lapresse.ca

DÉCÈS (514) 285-6816
deces@lapresse.ca

CARRIÈRES (514) 285-7320
carrieres@lapresse.ca

PUBLICITÉ (514) 285-6931